



esnandes

être à la rencontre...

CCAS

Compte rendu du Conseil d'administration du jeudi 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 15 décembre le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente Anne CANAUD.

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Présents : Anne Canaud, Anne Fréhel, Michelle Gloux, Sylvie Sauvignon, Catherine Fillon, Brigitte Maindron, Joseph Merceron, Lucien Texier, Bernard Brunet, Christian Vignaud

Absents représentés : Claudette Palluau par Anne Canaud

Absents excusés : Didier Geslin, Alain Bouvet.

Invité : Frédéric Gloria

Secrétaire de séance : Frédéric Gloria

Madame Canaud propose de modifier l'ordre du jour afin de présenter une nouvelle délibération (2016-04/12 : Demande d'aide financière exceptionnelle). Le modification est approuvée.

1) **Approbation du compte rendu du CA du mardi 13 septembre 2016** : Approuvé à l'unanimité

2) **Projets de délibérations**

• **2016-01/12 : Contrat d'assurance CCAS – autorisation de signature**

Madame Anne Canaud rappelle qu'une consultation a été lancée, en vue de renouveler les marchés d'assurances, le :
26 septembre 2016 : site internet de la commune + AMF17 et marchéonline.com
30 septembre 2016 sur le BOAMP et le journal Sud-Ouest.

A la date limite de réception des offres, fixée au vendredi 18 novembre 2016 à 16 heures, neuf dossiers ont été déposés en Mairie. Monsieur le Maire, Président du CCAS, a convoqué une première CAO le lundi 21 novembre 2016 pour ouvrir les plis. Le rapport d'analyse rédigé par le cabinet ARIMA a servi de support lors de la CAO du 5 décembre 2016. Les propositions sont les suivantes :

- Lot n°1 « Assurances des responsabilités », SMACL pour un montant de : 304,11€
- Lot n°2 « Protection juridique et fonctionnelle des agents et des membres du Conseil d'Administration » SMACL pour un montant de : 242,15€
- Lot n°3 « Prestations statutaires », SMACL pour un montant de : 1116,44€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration émettent un avis favorable aux propositions de la CAO et autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché « assurances »

20h30 : Arrivée de Madame Catherine Fillon

• **2016-02/12 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Mise en place**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 12 décembre 2012 portant sur la refonte du régime indemnitaire instaurant une part fixe (liée aux fonctions) et une part variable (liée à la manière de servir),

Vu la délibération du CCAS n° 2012-01/12 du 18 décembre 2012,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vus les arrêtés portant application du RIFSEEP aux corps de références pour les cadres d'emplois suivants : attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, animateurs, assistants socio-éducatifs du 17 décembre 2015, adjoints administratifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles et adjoints d'animations du 18 décembre 2015, de techniciens du 30 décembre 2015,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2016 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (RIFSEEP) et du CCAS

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune et du CCAS conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune et du CCAS,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Vu la réunion de la commission « Affaires générales, Personnel, Communication » du mardi 6 décembre 2016,

Madame la Vice-Président propose au Conseil d'Administration d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : Bénéficiaires

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein du CCAS, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après : Adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des PAS territoriaux, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs, techniciens territoriaux, attachés territoriaux, secrétaire de mairie, conseillers territoriaux socio-éducatif, administrateurs territoriaux. Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein du CCAS ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle - IFSE (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent – CIA (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État

La part variable (CIA) ne peut excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État

Montants plafonds (IFSE)

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	FONCTIONS	<p>La circulaire NOR R DFF1427139C du 5 décembre 2014 préconise de constituer au plus : 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C</p> <p>Dans chaque groupe, Les fonctions sont réparties au regard de critères professionnels. Dans la Fonction Publique d'État, il y a trois critères :</p> <p>5) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception,</p> <p>6) Technicité, expertise, expérience ou qualification,</p> <p>7) Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste</p> <p>CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE</p>	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
A	G1	Direction – secrétariat général	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception,	10.000 €	16.000 €	36 210 €
B	G1	Responsable de service	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception,	8.500 €	15.000 €	17 480 €
C	G1	Responsable	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception,	3.000 €	6.000 €	11 340 €
	G2	Agent avec qualification – gestionnaire de dossiers.	Technicité, expertise, expérience ou qualification, Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste, Exécution : accueil, animation, entretien, ...	800 €	3.000 €	10 800 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;

- Formation suivie.

Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

Article 4 : mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Catégorie statutaire	FONCTIONS Groupes de	CRITERES D'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE (Cf. ENTRETIEN PROFESSIONNEL : reprendre les quatre critères réglementaires et les sous-critères choisis)	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS indicatifs réglementaires	
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL		
A	G1	Direction – secrétariat général	Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement	2.900 €	4.500 €	6.390 €
B	G1	Responsable de service	Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement	600 €	2000 €	2.380 €
C	G1	Responsable d'équipe	Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement	600 €	1.260 €	1 260 €
	G2	Agent avec qualification – gestionnaires de dossiers.	Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité à exercer des fonctions supérieures	100 €	1.200 €	1 200 €

Article 5 : modalités de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité (ou l'établissement) ou étant recrutés dans la collectivité (ou l'établissement) en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 6 : maintien à titre personnel

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- L'ISS (indemnité spécifique de services),
- Etc.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Article 8 : date d'entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil d'Administration acceptent, la mise en place du RIFSEEP et autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférant,

• **2016-03/12 : Demande d'aide financière**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du CCAS d'une demande, de secours en argent, de 2 familles Esnandaïse, compte tenue des difficultés rencontrées

Bénéficiaire 1	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis	
Mme R V	À déterminer	Assistante Sociale	Dettes électricité	Abstention	0
				Contre	11
				Pour	0

Bénéficiaire 2	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis	
Mme M V	100€	AS	Aide au loyer	Abstention	0
				Contre	4
				Pour	7

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, fixent leurs décisions conformément au tableaux ci-dessus.

• **2016-04/12 : Demande d'aide financière exceptionnelle**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du CCAS d'une demande, de secours en argent, d'un résidant de la commune, compte tenue d'une situation de difficulté sociale exceptionnelle.

Bénéficiaire	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis	
M BD	700 €	CCAS	Secours en argent pour acquisition d'une caravane	Abstention	1
				Contre	0
				Pour	10

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, fixent leur décision conformément au tableau ci-dessus et conviennent que le montant de l'aide sera attribué directement au vendeur du bien, Madame CD.

3) Aide alimentaire

• **Renouvellement**

Bénéficiaire	Part enfant(s)	Part adulte(s)	Revenu fiscal	Revenus		Charges	
Mme E C		1	0	Salaire	943,41	Participation Loyer	100,00
				Primes d'activités CAF	169,59	Dettes facture Eau	100,00
						Téléphone	7,22
						Assurance scooter	12,18
						Mutuelle	CMU
					1113,00		219,40

CDD Insertion depuis juin 2016 qui se terminera en février 2017. Le contrat devrait être renouvelé (durée non connue à ce jour). Madame envisage de passer le permis de conduire, elle est en recherche d'aides financières.

Reste à vivre : 893,60€

AVIS DU CCAS : Défavorable

- Monsieur B D ne souhaite plus bénéficier de l'aide alimentaire. Il remercie l'ensemble des bénévoles ainsi que le Conseil d'Administration.

• Nouvelles demande s

Bénéficiaire	Part enfant(s)	Part adulte(s)	Revenu fiscal	Revenus		Charges	
Mme T L	3	3	19610	Retraites	572,00	Eau	60,00
					584,00	Électricité	67,00
						Assurances	90,00
						Mutuelle	150,00
						Téléphone	20,00
						Crédit voiture	210,00
						crédit travaux	300,00
					1156,00		897,00
Reste à vivre par personne = 43,16€							
AVIS DU CCAS : Favorable							

Bénéficiaires	Part enfant(s)	Part adulte(s)	Revenu fiscal	Revenus		Charges	
Mme M V		2	8725	Salaire monsieur	170,00	Loyer avec charges	330
				CAF - AL	230,00		
					400,00		330,00
Reste à vivre par personne = 35€							
AVIS DU CCAS : Favorable							

- Un colis sera, comme chaque année, offert par le CCAS aux bénéficiaires pour le début d'année 2017

• Planning du 1er semestre 2017

DATES	INTERVENANTS
Jeudi 5 janvier	
Jeudi 19 janvier	
02/02/16	
Jeudi 16 février	
Jeudi 2 mars	
Jeudi 16 mars	
Jeudi 30 mars	
Jeudi 13 avril	
Jeudi 27 avril	
Jeudi 11 mai	
Mercredi 24 mai	
Jeudi 8 juin	
Jeudi 22 juin	

4) Bilan Repas des aînés

- Date : Dimanche 20 novembre 2016
- Repas : Proposition de « Jean/Jean » : 17€ par personne
Le menu : Gratin de fruit de mer / civet de lièvre – purée de légumes cèleris, carottes, brocolis / salade / fromage/ café. Comme l'année précédente, le dessert a été commandé à la boulangerie de la commune
Le repas n'a pas été apprécié par tout le monde. La présentation serait sans doute à revoir. Il faudra être plus exigeant sur la prestation.
- Animations : Magic feeling Dancing pour une prestation à 350 €, qui a été bien appréciée par les convives.
- Nombre de participants : 63
- Nombre de personnes pour aider au service : 8 dont 4 du CA du CCAS Le repas

5) Bilan distribution des chocolats aux aînés

- Date : Samedi 10 décembre 2016.
- Nombre de foyers : 167 + EHPAD Brises Marine = 43 personnes
- Choix des produits : Des ballotins simples de 250g pour tous, 2 pour les couples
- Fournisseur : SARL FINESSSES pour un coût de 1836,80€
- Nombre de personnes pour la distribution : 12 (6 groupes de 2)
- Beaucoup de personnes étaient absentes lors de la distribution. La distribution a été accueillie avec plus ou moins d'enthousiasme. Les couples ont appréciés d'avoir 2 boites de chocolat. Il est fait le retour de plusieurs personnes vivant seules, parfois malades. Concernant les secteurs de la distribution les avis sont partagés entre ceux qui souhaitent en changer chaque année et ceux qui veulent conserver le même. Les chocolats ont été remis à l'EHPAD « les Brises Marines » le lundi 12 décembre lors du goûter de Noël.

6) Bilan des ateliers « vie quotidienne »

En partenariat avec le Centre Social intercommunal Espace Camaïeux, le CCAS de Puilboreau et le Département, des ateliers « vie quotidienne » gratuits ont été proposés sur les 3 communes les mardis 8, 15, 22 et 29 novembre 2016. Trois thématiques ont été - abordées : l'alimentation, la santé, le bien être.

9 personnes ont participé aux ateliers, il n'y pas eu d'Esnandais. Le CCAS d'Esnandes était présent aux 2 premières séances (alimentation et santé). Ce projet aura, entre autre, permis de faire connaître Esnandes, de créer une nouvelle dynamique partenariale notamment avec le CCAS de Puilboreau et les assistantes sociales. L'un des prochain objectif prioritaire sera la participation des Esnandais. Un bilan plus détaillé sera réalisé par le Centre Social

7) Question diverses

- L'équipe pédagogique de l'ALSH souhaite changer le nom de la structure qui est actuellement « la farandole ». L'objectif serait de donner d'un nom plus en adéquation avec le territoire. Les enfants et les familles seraient solliciter sous la forme d'un concours. Le Conseil d'Administration est favorable à la proposition
- Monsieur Brunet demande à Madame Canaud, quel est le retour de la réunion inter-CCAS du 15 septembre 2016. Il est répondu que bien que s'étant déplacée, Madame Canaud n'est pas restée, car cette réunion portait sur la mise à jour de l'inventaire des ressources sociales et éducatives des communes. Il s'avère que ce travail avait déjà été réalisé pour Esnandes, lors d'une précédente réunion.